

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ROSEMÈRE**

**RÈGLEMENT 780-19**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS,  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

- CONSIDÉRANT l'achalandage piétonnier important provenant du quartier résidentiel dense au nord du chemin de la Grande-Côte;
- CONSIDÉRANT que l'installation de nouveaux panneaux arrêt est justifié sur le chemin de la Grande-Côte, directions ouest et est, à l'intersection de la rue Maisonneuve;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CONSÉQUENT**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** L'Annexe « A » du Règlement 780, telle que modifiée, est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

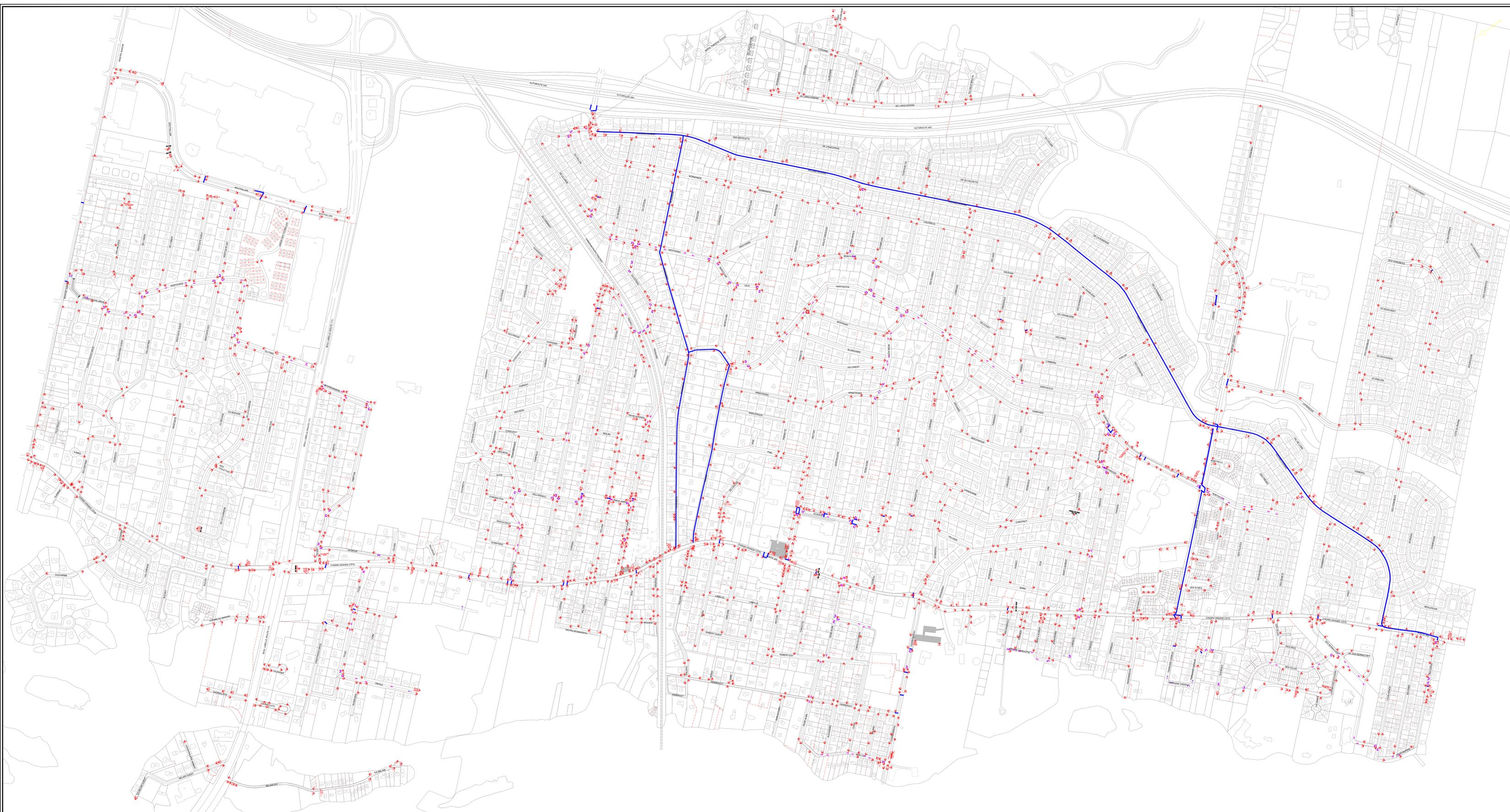
**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Eric Westram  
Maire

---

M<sup>e</sup> Jean-François Gauthier, MBA  
Directeur des Services juridiques et greffier



- LEGENDE**
- M-01 : CIRCULATION LOCALE SEULEMENT
  - M-02 : P-150-4 + RELEVEMENT MUNICIPAL : STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS DANS LES RUES
  - M-03 : RELEVEMENT SUR LES HEURES D'ACCÈS AUX PARCS "A" SOMME DE 7 H A 21 H ET "B" SOMME DE 7 H A 23 H
  - M-04 : FLECHE "D" = DROITE ET "C" = GAUCHE
  - M-05 : FREINS MOTEUR "JACOBI" INTERDIT
  - M-06 : D-280 "D" = FLECHE A GAUCHE, "C" = FLECHE A DROITE ET "T" = MOT TRIN
  - M-07 : P-150-1 + FLECHE ET TEXTE "L'IMPASSE PAR MONTEE GAUCHE"
  - M-08 : ZONE DE TRAVAIL
  - M-09 : P-150-3 + REMORQUAGE A VOS TRAVS
  - M-10 : RADAR
  - M-11 : D-10-1 + INSCRIPTION 80m A L'ENTREE DU PONDON ARRÊTÉ
  - M-12 : P-150-7 + "C" = FLECHE A GAUCHE, "D" = FLECHE A DROITE ET TEXTE 15 MIN.
  - M-13 : VÉRACLE D'AUTOBUS
  - M-14 : RELEVEMENT DE LA VILLE STATIONNEMENT PERMIS AUX VEHICULES AVEC REMORQUE SEULEMENT
  - M-15 : ATTENTION VISIBILITE NULLE
  - M-16 : PICTOGRAMME ENTENTECTION DE FRAPPER DES BALLEES DE GOLF
  - M-17 : PANNEAU DANGER BLANC AVEC TEXTE AUTOBUS SEULEMENT 7 H A 8 H DU LUN AU VEN.
  - M-18 : P-150-2 + MAX 1 MN. DU LUN AU VEN.
  - M-19 : P-150-7 + 1 MN. MAX. "D" = FLECHE A DROITE ET "C" = FLECHE A GAUCHE
  - M-20 : P-150-2 (15 AVRIL AU 15 NOV.) + P-150-2 (16 NOV. AU 14 AVRIL) "DE 9H A 20H" "C" = FLECHE A GAUCHE ET "D" = FLECHE A DROITE
  - M-21 : DANGER SORTIE POMPIERS 50m AVEC FLECHE
  - M-22 : INTERDIT D'ARRÊTER SUR LE QUADRILLE XXXXX
  - M-23 : P-150-7 + 150 MN MAXIMUM "D" = FLECHE A GAUCHE ET "C" = FLECHE A DROITE
  - M-24 : SAUF DETENTEUR DE PERMIS/EXCEPT PERMIS HOLDER
  - M-25 : D-100-11-D AVEC LIGNE 4e FLECHE OU TOURNE A GAUCHE
  - M-26 : P-150-2 (15 AVRIL AU 15 NOV.) + P-150-2 (16 NOV. AU 14 AVRIL) "DE 9H A 20H" "D" = FLECHE A GAUCHE ET "C" = FLECHE A DROITE
  - M-27 : ATTENTION A NOS ENFANTS
  - M-28 : MERCI DE VOTRE RESPECT

- STATIONNEMENTS MUNICIPAUX
- ▨ ZONES DE DEMORQUAGE
- ▨ ZONES RESERVEES AUX VEHICULES ATTEES AU TRANSPORT PUBLIC DES PERSONNES
- ▨ PASSAGE POUR PIETONS ET PISTES CYCABLES

PRÉP. JUILLET 2023

N.B. LA COPRICATION "M" INDIQUE QU'IL S'AGIT DE PANNEAUX SUR MESURE CREEES PAR LA VILLE.

**VILLE - ROSEMÈRE**

30, rue Duquesne, Rosemère (Québec) J3H 2S1  
 Téléphone : (418) 833-2222  
 Télécopieur : (418) 833-2223

PROJET : SIGNALISATION DE LA VILLE

TITRE DU PROJET : INVENTAIRE DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

DESIGNÉ PAR : M. LÉVELLE

APPRUVÉ PAR : M. LÉVELLE

SYNOPSIS PAR : S. COULOMBE

ÉCHELLE : N/A

PROJET : 2023-07-04

REVISION : N/A

PAGE : 1 / 1